

Mr BRICOLAGE S.A.

1, rue Montaigne

45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La-Défense

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

Mr BRICOLAGE S.A.

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 854 419,23 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La-Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 12 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

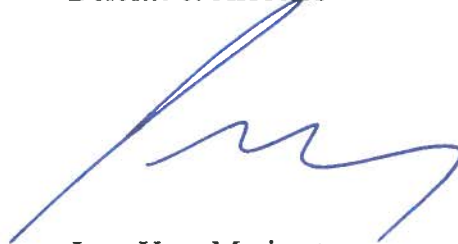
Département de KPMG S.A.



Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés



Jean-Yves Morisset

Associé

SA MR BRICOLAGE

Société anonyme au capital de 33 240 816 €

Siège social : 1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

RC ORLEANS B 348 033 473

Secrétariat Général

1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

☎ 02.38.43.50.00 📠 02.38.43.14.15

ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Dans le cadre de l'article L 225-115 du Code de Commerce

Je soussigné Monsieur Jean-François BOUCHER,

Président Directeur Général de la société MR BRICOLAGE, société anonyme au capital de 33 240 816 € ayant son siège 1 rue Montaigne – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 033 473,

Déclare que le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dix personnes les mieux rémunérées de la société MR BRICOLAGE, s'élève à :

1 854 419.23 €

(Un million huit cent cinquante quatre mille quatre cent dix neuf euros et vingt trois centimes)

Fait à La Chapelle St Mesmin

Le 11 mars 2014



Le Président Directeur Général
Jean-François BOUCHER